



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2003/3
25 mars 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Dix-huitième session
Bonn, 4-13 juin 2003
Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES

**QUESTIONS RELATIVES AUX ARTICLES 5, 7 ET 8
DU PROTOCOLE DE KYOTO**

**Bilan des activités pilotes de formation organisées
à l'intention des experts des équipes d'examen**

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document rend compte du stage pilote sur l'examen des inventaires de gaz à effet de serre organisé à la demande formulée à sa dix-septième session par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) sur la base de méthodes d'apprentissage classiques et sous format électronique. Il contient aussi une proposition en vue de la mise en œuvre d'un programme de formation des experts appelés à faire partie des équipes d'examen prévues par la Convention et le Protocole de Kyoto et expose les incidences financières possibles de l'opération. Les Parties présentes à la dix-huitième session du SBSTA souhaiteront peut-être approuver ou modifier cette proposition de programme de formation.

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>Paragraphe</u> s | <u>Page</u> |
|--|---------------------|-------------|
| I. INTRODUCTION..... | 1 – 4 | 3 |
| A. Mandat | 1 – 2 | 3 |
| B. Objet de la note | 3 | 3 |
| C. Mesures que pourrait prendre le SBSTA | 4 | 3 |
| II. RAPPORT SUR LE STAGE DE FORMATION PILOTE CONSACRÉ À L'EXAMEN DES INVENTAIRES DE GES | 5 – 19 | 4 |
| A. Contexte | 5 – 7 | 4 |
| B. Plan et exécution du stage pilote..... | 8 – 15 | 4 |
| C. Résultats | 16 – 19 | 6 |
| III. PROGRAMME PROPOSÉ POUR LA FORMATION DES EXPERTS CHARGÉS DES EXAMENS – PÉRIODE 2003-2006 | 20 – 36 | 7 |
| A. Objectifs | 20 | 7 |
| B. Approche..... | 21 – 30 | 7 |
| C. Cours dispensés..... | 31 | 9 |
| D. Formation spécialisée à l'intention des examinateurs principaux | 32 | 12 |
| E. Préparation et conduite des cours | 33 – 36 | 12 |
| IV. INCIDENCES FINANCIÈRES DE L'ÉLABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE FORMATION PROPOSÉ | 37 – 42 | 14 |

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. À sa dix-septième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a demandé au secrétariat d'organiser un stage pilote sur l'examen des inventaires de gaz à effet de serre (GES) en utilisant les méthodes d'apprentissage classiques et sous format électronique. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'établir un rapport sur l'expérience acquise durant le stage pilote et, sur la base de cet acquis, d'élaborer une proposition, exposant notamment les incidences financières éventuelles de l'opération, en vue de la mise en œuvre d'un programme de formation des experts appelés à faire partie des équipes chargées de l'examen technique des inventaires de GES établis par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (appelées ci-après équipes d'examen), conformément aux lignes directrices contenues dans l'annexe à la décision 3/CP.5. Cette proposition devait également exposer différentes solutions pour la formation spécialisée des examinateurs principaux. Le SBSTA a décidé d'examiner le rapport et la proposition à sa dix-huitième session.
2. À ses seizième et dix-septième sessions, le SBSTA a décidé d'étudier plus avant la question de la formation des experts chargés de l'examen des inventaires de GES au titre de la Convention parallèlement à la question de la formation d'experts au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto.

B. Objet de la note

3. Le stage pilote de formation à l'examen des inventaires de gaz à effet de serre (appelé ci-après stage pilote) a été organisé par le secrétariat à Genève (Suisse) du 2 au 6 décembre 2002. La présente note rend compte de l'expérience acquise au cours de ce stage et contient une proposition en vue de l'exécution, pour la période 2003-2006, d'un programme de formation à l'intention des experts appelés à faire partie des équipes d'examen.

C. Mesures que pourrait prendre le SBSTA

4. Le SBSTA souhaitera peut-être adopter ou modifier la proposition relative au programme de formation, y compris les mesures à prendre pour en assurer l'exécution selon les ressources disponibles¹. Peut-être voudra-t-il en particulier fournir des indications sur la priorité à donner aux différents cours dispensés dans le cadre du programme de formation.

¹ Le budget de base proposé pour la période 2004-2005 ne prévoit pas de crédits pour la formation des membres des équipes d'examen. Les ressources nécessaires devront donc être imputées sur des fonds supplémentaires (voir le document FCCC/SBI/2003/5/Add.1).

II. RAPPORT SUR LE STAGE DE FORMATION PILOTE CONSACRÉ À L'EXAMEN DES INVENTAIRES DE GES

A. Contexte

5. Les examens techniques des inventaires de GES établis par les Parties visées à l'annexe I effectués pendant la période d'essai 2000-2003 ont montré que la compétence des examinateurs et des examinateurs principaux était une garantie essentielle de l'efficacité et du bon déroulement du processus.

6. Des examens annuels des inventaires établis par toutes les Parties visées à l'annexe I étant obligatoires à dater de 2003, un groupe important d'experts compétents devra être constitué pour assurer le bon déroulement des examens techniques des inventaires de GES prévus par la Convention.

7. Par ailleurs, les lignes directrices pour l'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto² précisent que les experts chargés des examens devront posséder des compétences notoires dans les domaines examinés. Elles précisent également que la formation dispensée aux experts et l'évaluation faite au terme de cette formation et/ou de toute autre mesure prise pour donner aux experts les compétences requises seront conçues et mises en œuvre conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties (COP) et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP).

B. Plan et exécution du stage pilote

8. Soucieux de favoriser la participation d'experts compétents aux équipes d'examen en 2003 et au-delà, et en réponse à la demande du SBSTA, le secrétariat a conçu et exécuté le stage pilote mentionné au paragraphe 3 avec la collaboration du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'appui du Gouvernement suisse³.

9. Ce stage a été conçu comme la première étape d'un programme de formation aux connaissances de base requises pour procéder à l'examen technique des inventaires de GES conformément à la Convention. Il a été prévu qu'après le stage, les participants prendraient part à un véritable examen individuel centralisé ou dans le pays, à l'occasion duquel ils pourraient travailler aux côtés d'examineurs plus expérimentés.

10. Seuls ont été invités à prendre part au stage des experts ayant une expérience de l'établissement d'inventaires de GES (experts des inventaires) puisque le stage devait porter essentiellement sur l'examen des inventaires de GES. Par ailleurs, ont essentiellement bénéficié de l'invitation des experts nationaux de pays n'ayant pas participé aux examens pendant

² Voir le paragraphe 24 de l'annexe à la décision -/CMP.1 (*Lignes directrices pour l'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto*) jointe à la décision 23/CP.8 (FCCC/CP/2001/13/Add.3).

³ Le Gouvernement suisse a fourni une contribution de 20 000 francs suisses pour l'organisation du stage pilote à Genève, du 2 au 6 décembre 2002.

la période d'essai. Leurs coordonnateurs nationaux ont été informés à l'avance de l'invitation. La plupart de ces experts des inventaires étaient inscrits au fichier d'experts établi au titre de la Convention⁴. Au total, 29 experts nationaux des inventaires, venus pour la plupart de Parties non visées à l'annexe I, ont suivi le stage pilote⁵. Les experts de Parties non visées à l'annexe I et de pays en transition ont bénéficié des allocations prévues par les règlements de l'Organisation des Nations Unies.

11. Le contenu du cours a été établi par un groupe de consultants (instructeurs)⁶ sous la direction du secrétariat. Ces instructeurs avaient une solide expérience de l'établissement d'inventaires nationaux de GES et des activités d'examen des inventaires prévues par la Convention ou avaient été associés à l'élaboration du *Guide des bonnes pratiques et gestion des incertitudes dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (Guide des bonnes pratiques du GIEC). Le cours était composé de six modules: un sur les aspects généraux du processus d'examen des inventaires prévu par la Convention et les instructions correspondantes du GIEC, et cinq consacrés à des secteurs précis⁷ (énergie, émissions fugitives, procédés industriels, agriculture et déchets).

12. En collaboration avec la CNUCED, le module général a été converti en module d'apprentissage sous format électronique avec l'aide du Centre d'apprentissage pour le développement durable de l'Institut du Conseil de la Terre. Ce module a été rendu disponible en ligne en novembre, soit deux semaines avant la partie séminaire du stage⁸. Les stagiaires ont ainsi pu se familiariser avec son contenu et avec les possibilités de l'apprentissage en ligne, et s'entretenir notamment avec l'instructeur et les autres participants par courrier électronique

⁴ Pour ce qui est des experts non inscrits au fichier de la Convention, il est prévu que les coordonnateurs nationaux proposeront leur inscription avant que ne débutent les examens individuels afin de leur permettre de faire partie des équipes d'examen.

⁵ Les participants venaient des pays suivants: Afrique du Sud, Albanie, Argentine, Bélarus, Bulgarie, Burundi, Chine, Espagne, États-Unis, Fidji, Finlande, France, Grèce, Inde, Japon, Jordanie, Lettonie, Liban, Maurice, Niger, Norvège, Ouganda, République dominicaine, Royaume-Uni, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Tanzanie, et Trinité-et-Tobago. Des experts de Colombie, d'Égypte et d'Ukraine ont également été invités mais ils n'ont pu prendre part au stage.

⁶ M. Samir Amous (Tunisie); M. Eduardo Calvo Buendia (Pérou); M. Michael Gillenwater (États-Unis); M. Sergio Gonzales Martineaux (Chili); M. Thomas Martinsen (Norvège); M. David Picard (Canada).

⁷ Le secteur du changement d'affectation des terres et de la foresterie n'a pas été inclus à ce stage; il sera introduit dans le cours de formation de base à l'examen des inventaires de GES lorsque aura été établi le Guide des bonnes pratiques du GIEC sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie.

⁸ Pour des raisons techniques, il n'a pas été possible de lancer le module d'apprentissage en ligne un mois avant le début du cours comme cela avait été initialement prévu.

ou dans le cadre de conversations en ligne préalablement programmées. Ceux qui n'avaient pas facilement accès à l'Internet ont reçu le module sur CD-ROM.

13. Après le lancement de ce module en ligne, les autres modules ont été présentés par les instructeurs lors d'un cours de cinq jours organisé à Genève en décembre 2002. Pendant cette période, les stagiaires ont également eu le temps de continuer à travailler avec le module d'enseignement général en ligne, profitant de la présence de l'instructeur et des concepteurs du module.

14. À la fin du cours, les stagiaires ont été priés de passer un examen portant sur le module général et sur un module sectoriel de leur choix; cet examen avait été préparé par les instructeurs sous la direction du secrétariat. La première partie comprenait, pour chaque module, des questions à choix multiples et des questions appelant une interprétation. Pour la deuxième partie, les stagiaires ont été priés d'examiner des secteurs précis sur la base de véritables matériels d'inventaires de GES soumis par les Parties, puis d'établir un rapport d'examen. Ils ont disposé d'un mois pour rédiger leur rapport chez eux et l'envoyer au secrétariat.

15. Les stagiaires ayant passé l'examen avec succès seront invités, à dater de 2003, à suivre la deuxième étape de leur formation en se joignant à des équipes chargées de procéder à des examens individuels d'inventaires de GES (examens dans le pays ou examens centralisés).

C. Résultats

16. Ce stage avait été conçu pour permettre aux participants de comparer deux méthodes de formation, à savoir les séminaires classiques et l'enseignement à distance par voie électronique. Les résultats ont montré que l'enseignement par voie électronique (en ligne ou par CD-ROM) était un moyen efficace de préparer des experts des inventaires à travailler au sein d'équipes d'examen. Grâce à cette méthode, des informations très complètes peuvent être communiquées à de nombreux experts partout dans le monde pour un coût moins élevé que celui des séminaires classiques.

17. De l'avis des stagiaires, le stage avait été bien organisé et leur avait fourni de solides informations techniques. Par ailleurs, le module d'enseignement par voie électronique leur avait permis de progresser à leur propre rythme et d'emmagasiner davantage de données que ne leur aurait permis un séminaire classique. Au sujet du module général, les stagiaires ont indiqué que le cours tenu à Genève leur avait permis de consolider et de mettre en pratique les connaissances acquises par voie électronique. Ils ont suggéré que l'on prévoie davantage de temps pour l'étude des cours dispensés par voie électronique et que soient inclus des exemples interactifs tirés de véritables examens d'inventaires de GES.

18. Un nouveau groupe d'experts possédant les compétences requises viendra donc compléter le groupe existant d'experts chargés de l'examen des inventaires, ce qui facilitera les activités prévues en 2003 et permettra d'augmenter le nombre des Parties qui, par l'intermédiaire de leurs experts, sont associées à ces activités.

19. Ce stage aura également eu pour résultat que les experts ainsi formés contribueront plus efficacement à l'établissement de leurs propres inventaires nationaux.

III. PROGRAMME PROPOSÉ POUR LA FORMATION DES EXPERTS CHARGÉS DES EXAMENS – PÉRIODE 2003-2006

A. Objectifs

20. Les principaux objectifs de ce projet de programme sont les suivants:

- a) Dispenser des connaissances techniques de base et renforcer les connaissances complémentaires requises pour améliorer les compétences des experts appelés à faire partie des équipes d'examen;
- b) Accroître l'efficacité, l'efficience et la cohérence des activités d'examen exécutées au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto;
- c) Aider à améliorer la qualité des inventaires nationaux de GES et des informations sur les émissions de GES et les tendances à ce sujet communiquées par les Parties visées à l'annexe I à la COP et aux organes subsidiaires.

B. Approche

21. Ce projet de programme de formation a été élaboré sur la base des décisions pertinentes de la COP, de l'expérience acquise pendant la période d'essai du processus d'examen, des observations formulées par les Parties sur les questions de formation et des résultats du stage pilote. Il admet la nécessité non seulement d'accroître les compétences techniques fondamentales des examinateurs mais aussi de développer les connaissances complémentaires nécessaires à l'exécution des examens. Son but est également de constituer un groupe d'experts capables de conduire le processus d'examen et de favoriser la participation d'experts d'un plus grand nombre de pays.

22. Cette proposition, qui couvre les années 2003 à 2006, vise à satisfaire les besoins en formation des experts chargés de l'examen technique des inventaires de GES au titre de la Convention ainsi que de ceux qui prendront part à l'examen initial devant être exécuté, conformément au Protocole de Kyoto, avant la première période d'engagement, comme indiqué au paragraphe 12 des lignes directrices pour l'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto⁹.

23. Le programme proposé n'a pas été conçu pour dispenser la formation supplémentaire qui pourra éventuellement être demandée aux experts appelés à participer aux examens annuels et périodiques des informations supplémentaires soumises au titre des paragraphes 1 et 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto, car ces examens auront sans doute lieu après 2006. Le secrétariat compte que les enseignements tirés de la mise en œuvre de ce projet de programme seront mis à profit pour l'élaboration et l'exécution de programmes de formation ultérieurs.

⁹ Voir l'annexe à la décision -/CMP.1 (*Lignes directrices pour l'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto*) jointe à la décision 23/CP.8 (FCCC/CP/2001/13/Add.3).

24. Le but du programme proposé est de former, pendant la période considérée, 250 experts nationaux du fichier d'experts établi au titre de la Convention. La formation dispensée s'adressera à trois catégories d'experts: examinateurs novices (experts des inventaires n'ayant jamais participé à des activités d'examen); examinateurs expérimentés (experts des inventaires ayant participé à des activités d'examen selon les lignes directrices établies conformément aux décisions 6/CP.5 et/ou 19/CP.8); enfin, examinateurs principaux (experts des inventaires très expérimentés dirigeant des équipes d'examen)¹⁰.
25. L'enseignement sera dispensé pour l'essentiel par voie électronique, grâce à l'Internet, ou, pour les experts n'ayant pas facilement accès à l'Internet, sur CD-ROM. L'enseignement par voie électronique sera prodigué selon deux modes différents – interactif et non interactif – en fonction de la complexité du contenu, des besoins des activités d'examen et des ressources à prévoir. Le mode interactif sera utilisé pour les cours à caractère plus technique ou plus importants pour les activités d'examen mais, pour les deux modes, le contenu sera le même.
26. Les cours interactifs par voie électronique seront dispensés par l'Internet ou sur CD-ROM et les participants pourront consulter les instructeurs dans le cadre de conversations programmées en ligne ou par courrier électronique. Dans les cours non interactifs, les participants n'auront pas la possibilité de s'entretenir avec un instructeur. Les cours dispensés dans le cadre de ce programme de formation seront disponibles à tout moment en mode non interactif de manière à pouvoir être consultés par tous les examinateurs, qu'ils participent ou non au programme.
27. Dans les limites des ressources disponibles, certains cours à caractère hautement technique pourront être complétés par un séminaire à l'occasion duquel les stagiaires auront la possibilité de rencontrer un instructeur¹¹. Un tel séminaire permettra aussi aux stagiaires d'approfondir les connaissances acquises par voie électronique car il leur donnera l'occasion de travailler sur des études de cas et de préciser des concepts difficiles.
28. Les cours seront tous sanctionnés par un examen, sous la forme d'une auto-évaluation ou d'une évaluation faite par les instructeurs sous la direction du secrétariat. Selon la nature du cours, son importance pour les activités d'examen et les catégories d'examinateurs visées, la réussite à l'examen sera exigée des experts souhaitant continuer de participer à des activités d'examen.
29. Les examinateurs principaux suivront une formation spécialisée les préparant à travailler dans des domaines n'ayant pas fait l'objet d'examens pendant la période d'essai et à coordonner et superviser les travaux des équipes d'examen.

¹⁰ Pour chaque équipe d'examen, un expert pour les Parties visées à l'annexe I et un expert pour les Parties non visées à l'annexe I.

¹¹ La partie de la proposition concernant les incidences financières définit deux options pour ces cours: l'option 1, avec séminaire final, et l'option 2 sans séminaire.

30. Cette proposition de programme n'est nullement exhaustive et sa présentation dans le présent document n'empêche en aucun cas les Parties qui le souhaiteraient d'examiner d'autres propositions ou questions à ce sujet.

C. Cours dispensés

31. Le secrétariat propose que soient dispensées deux catégories de cours pendant la période 2003-2006: cours sur l'examen des inventaires de GES au titre de la Convention, et cours sur l'examen initial prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto. Aux fins de la présente proposition, les cours consacrés aux lignes directrices et aux procédures relatives aux activités d'examen sont considérés comme des cours techniques, les cours sur les techniques de communication, la rédaction de rapports et d'autres compétences de ce type sont considérés comme des cours de formation complémentaire. Des indications détaillées sur ces cours sont données dans le tableau 1.

Tableau 1. Vue d'ensemble des cours

| Cours | Description | Catégorie visée | Mode/durée ^a | Examen de passage |
|---|--|--|--|---|
| <i>Examen des inventaires de gaz à effet de serre au titre de la Convention</i> | | | | |
| <p>A. Examen des inventaires de gaz à effet de serre pour les Parties visées à l'annexe I</p> <p>A.1 Cours de base (version actualisée du cours pilote décrit au paragraphe 11)</p> <p>A.2 Module sur le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie^b</p> | <p>Couvre les lignes directrices du GIEC et de la Convention relatives à la préparation et à l'examen des inventaires de GES. Le cours de base comprend le module général (Lignes directrices et procédures FCCC pour l'examen et lignes directrices générales du GIEC pour les inventaires) et cinq modules axés sur des secteurs déterminés (énergie, émissions fugitives, procédés industriels, agriculture et déchets)</p> <p>Le module consacré au secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie sera établi à partir du Guide des bonnes pratiques du GIEC</p> | <p>30 nouveaux examinateurs par an</p> <p>50 experts du secteur de l'utilisation des terres du changement d'affectation des terres et de la foresterie en 2005</p> | <p>Interactif, trois mois</p> <p>Interactif, deux mois</p> | <p>Exigé pour les nouveaux examinateurs et les examinateurs ayant participé à moins de deux examens</p> <p>Exigé pour les examinateurs du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie</p> |
| <p>B. Formation complémentaire des examinateurs</p> <p>B.1 Amélioration des aptitudes à la communication et à l'obtention de consensus au sein des équipes d'examen</p> <p>B.2 Rédaction d'un rapport d'examen</p> | <p>Fournit des moyens d'améliorer le travail des équipes d'examen</p> <p>Indications pour l'établissement de rapports riches de contenu et d'une lecture agréable</p> | <p>Examinateurs expérimentés et examinateurs principaux</p> | <p>Non interactif à l'exception du cours B.3 dispensé sur le mode interactif à l'intention des examinateurs principaux</p> | <p>Non obligatoire à l'exception du cours B.3 à l'intention des examinateurs principaux ou de tout expert ayant accès à des informations confidentielles</p> |

| Cours | Description | Catégorie visée | Mode/durée ^a | Examen de passage |
|--|---|--|-------------------------|--|
| B.3 Traitement des informations confidentielles | Procédures à mettre en œuvre pour garantir la protection des informations confidentielles communiquées aux fins du processus d'examen des inventaires (à mettre au point) | | | |
| Examen initial au titre du Protocole de Kyoto^c | | | | |
| C. Systèmes nationaux | Concerne les lignes directrices pour l'examen des systèmes nationaux prévu à l'article 5.1 et les parties correspondantes des lignes directrices visées aux articles 7 et 8 du Protocole de Kyoto | 50 examinateurs expérimentés par an et examinateurs principaux | Interactif, deux mois | Exigé pour l'examen de l'un quelconque de ces sujets |
| D. Calcul des ajustements | Couvre les décisions et conseils techniques de la COP concernant les méthodes d'ajustement prévues à l'article 5.2 et les parties correspondantes des lignes directrices visées aux articles 7 et 8 du Protocole de Kyoto | | Interactif, deux mois | |
| E. Modalités de comptabilisation des quantités attribuées au titre de l'article 7.4 | Ne couvre que l'examen des informations contenues dans le paragraphe 6 de l'annexe à la décision -/CMP.1 (<i>Modalités de comptabilisation des quantités attribuées au titre de l'article 7.4 du Protocole de Kyoto</i>), dont les registres et les parties correspondantes des lignes directrices visées aux articles 7 et 8 du Protocole de Kyoto | | Interactif, deux mois | |

^a Il s'agit de la durée pendant laquelle les stagiaires pourront prendre part au cours interactif et communiquer avec les instructeurs.

^b Ce cours permettra à ceux qui l'auront suivi avec succès d'examiner le secteur de l'utilisation de terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie à l'aide du Guide des bonnes pratiques du GIEC. Ce cours sera dispensé séparément en 2005, puis intégré au cours de base après 2006.

^c Les modules traitant de l'examen initial seront tous proposés ensemble de manière à accroître l'efficacité des activités d'examen.

D. Formation spécialisée à l'intention des examinateurs principaux

32. La formation spécialisée prévue pour les examinateurs principaux comprend les éléments suivants:

- a) Accès à tout moment, pour consultation, à l'ensemble des cours proposés dans le cadre du programme (mode non interactif);
- b) Participation aux cours sur le traitement des informations confidentielles¹² et sur l'examen initial prévu par le Protocole de Kyoto (mode interactif). Ces cours seront repris dans le cadre d'un séminaire final tenu à la suite d'une réunion annuelle des examinateurs principaux que le secrétariat compte organiser, à dater de 2003, afin de définir une approche commune pour les activités d'examen. Comme ce séminaire se tiendra immédiatement après la réunion des examinateurs principaux, ses incidences financières ne devraient pas être considérables¹³. Par ailleurs, ces séminaires pourraient être l'occasion de dispenser une formation spécialisée complémentaire non prévue dans le présent projet mais jugée utile ultérieurement;
- c) Incitation à participer aux autres cours non interactifs de formation complémentaire;
- d) Étude du module relatif au secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie en mode interactif (pour les examinateurs intéressés).

E. Préparation et conduite des cours

33. Certaines des activités préliminaires prévues au titre du programme sont déjà en cours suite à la demande formulée par le SBSTA en vue de l'exécution d'un stage pilote et à la nécessité de former les équipes d'experts qui examineront les inventaires de GES en 2003. Le secrétariat s'occupe également d'élaborer un cours de formation complémentaire afin de déterminer l'objet et le contenu de ce type de cours.

34. Le module de base sur les lignes directrices et procédures FCCC pour l'examen et les lignes directrices générales pour les inventaires du GIEC est dispensé sous format électronique. À dater du 1^{er} mai 2003, il sera mis à la disposition des Parties intéressées pour évaluation¹⁴ et fera l'objet d'une présentation en marge de la dix-huitième session du SBSTA. C'est grâce à une généreuse contribution du Gouvernement suisse¹⁵ qu'une partie du module général et qu'un autre

¹² La participation à ce cours sera également demandée à tout expert ayant besoin d'une autorisation pour traiter des informations confidentielles au cours du processus d'examen des inventaires.

¹³ Pas plus de deux jours d'indemnité de subsistance pour chaque stagiaire et honoraires des instructeurs éventuellement présents.

¹⁴ Les Parties intéressées pourront contacter le programme «Méthodes, inventaires et travaux scientifiques» du secrétariat de la Convention pour avoir accès au cours sous format électronique.

¹⁵ Le Gouvernement suisse a fourni une contribution de 50 000 dollars des États-Unis pour la conversion en format électronique de deux modules du cours de formation à l'examen des inventaires de GES au début de 2003.

module sectoriel ont pu être mis sous format électronique. Ce travail a été fait en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED avec l'aide de LearnSD¹⁶.

35. Afin de faciliter les travaux du SBSTA et d'apprécier l'objet et l'utilité des cours de formation complémentaire, le secrétariat a entrepris de préparer le cours B.1 sur l'amélioration des aptitudes à la communication et à l'obtention de consensus au sein des équipes d'examen en collaboration avec l'Institut des stratégies environnementales mondiales (IGES) du Japon. Cet institut a une grande expérience de la préparation de cours sous format électronique, dont des exemples peuvent être consultés à l'adresse www.iges.net. Ce cours sera adapté d'un cours de l'IGES sur la résolution des conflits (disponible sur la même page du réseau Internet), ce qui permettra de réduire les coûts.

36. Sous réserve de l'approbation des Parties et des ressources disponibles, le calendrier de la préparation et de l'exécution du programme de formation est présenté dans le tableau 2.

Tableau 2. Calendrier de la préparation et de la conduite des cours

| Cours | Préparation | Mise en route | Nombre de sessions ^a assurées pendant la période 2003-2006 |
|---|-------------------|---------------|---|
| Examen des inventaires de gaz à effet de serre au titre de la Convention | | | |
| A. Examen des inventaires de gaz à effet de serre pour les parties visées à l'annexe I | | | |
| A.1 Cours de base | 2003 | 2004 | 3 |
| A.2 Module sur le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie | 2004 | 2005 | 1 |
| B. Formation complémentaire | | | |
| B.1 Aptitudes à la communication et à l'obtention de consensus au sein des équipes d'examen | 2003 | 2004 | - |
| B.2 Rédaction d'un rapport d'examen | 2004 | 2005 | - |
| B.3 Traitement des informations confidentielles | 2004 | 2005 | 1 |
| Examen initial au titre du Protocole de Kyoto | | | |
| C. Systèmes nationaux | 2004 | 2005 | 2 |
| D. Calcul des ajustements | 2005 ^b | 2005 | 2 |
| E. Modalités de comptabilisation des quantités attribuées au titre de l'article 7.4 | 2004 | 2005 | 2 |

^a Le nombre des sessions concerne uniquement les cours interactifs. Tous les cours seront proposés toute l'année en mode non interactif.

^b Ce cours sera préparé pendant la première partie de 2005.

¹⁶ Ce travail est exécuté sous la direction du secrétariat de la Convention.

IV. INCIDENCES FINANCIÈRES DE L'ÉLABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE FORMATION PROPOSÉ

37. Une estimation préliminaire des dépenses à prévoir pour former 250 experts entre 2003 et 2006 est donnée dans le tableau 3. Les coûts de la préparation et de la conduite des différents cours sont indiqués séparément, de sorte que les Parties pourront avoir une idée des dépenses à engager pour l'ensemble du programme ou pour chaque cours. Les coûts correspondant aux deux options sont également indiqués: l'option 1 ne comporte pas de séminaire final alors que l'option 2 en comporte un.

Tableau 3. Coût des cours individuels

| | Coût de la préparation (dollars des États-Unis) | Coût annuel de l'exécution (dollars des États-Unis) | Nombre d'années | Coût total de l'exécution (dollars des États-Unis) | Coût total (dollars des États-Unis) |
|---|--|--|--------------------|---|---|
| Examen des inventaires de gaz à effet de serre au titre de la Convention | | | | | |
| <i>Coût des cours sous format électronique</i> | | | | | |
| A. Examen des inventaires de GES pour les Parties visées à l'annexe I | | | | | |
| A.1 Cours de base | 52 000 ^a | 28 000 ^b | 3 | 84 000 | 136 000 |
| A.2 Secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie | 37 000 | 4 000 | 1 | 8 000 | 45 000 |
| B. Formation complémentaire | | | | | |
| B.1 Aptitudes à la communication | 5 000 | 2 000 | 3 | 6 000 | 11 000 |
| B.2 Rédaction | 8 500 | 2 000 | 2 | 4 000 | 12 500 |
| B.3 Informations confidentielles | 8 500 | 2 000 | 2 | 4 000 | 12 500 |
| <i>Total partiel 1: Coût des cours sous format électronique (option 1) 217 000</i> | | | | | |
| <i>Coût des séminaires (pour la période 2003-2006)</i> | | | | | |
| Séminaire pour le cours A.1 | | | 3 | | 246 000 |
| Séminaire pour le cours A.2 | | | 1 | | 100 000 |
| Coût total des séminaires | | | | | 346 000 |
| <i>Total partiel 2: Coût des cours sous format électronique plus séminaires finals (option 2) 563 000</i> | | | | | |
| Examen initial au titre du Protocole de Kyoto | | | | | |
| <i>Coût des cours sous format électronique</i> | | | | | |
| C. Systèmes nationaux | 12 500 | 4 000 | 2 | 8 000 | 20 500 |
| D. Calcul des ajustements | 21 500 | 4 000 | 2 | 8 000 | 29 500 |
| E. Quantités attribuées | 21 500 | 4 000 | 2 | 8 000 | 29 500 |
| <i>Total partiel 3: Coût des cours sous format électronique (sans séminaire)^c 79 500</i> | | | | | |
| Coût de l'ensemble des cours | | | | | |
| Pour l'option 1 (total partiel 1 + total partiel 3) | | | | | 296 500 |
| Pour l'option 2 (total partiel 2 + total partiel 3) | | | | | 642 500 |

^a Le coût total de la préparation de ce cours se monte à 157 500 dollars des États-Unis. Le montant indiqué ici (52 000 dollars É.-U.) n'inclut pas la somme de 105 500 dollars allouée en 2002 et 2003 pour la préparation de parties de ce cours. En 2002, un montant de 33 000 dollars de États-Unis fourni par le secrétariat de la Convention et un montant de 22 500 dollars fourni par le secrétariat de la CNUCED et LearnSD ont été utilisés pour lancer le stage pilote et convertir le premier module de ce stage en format électronique (voir les paragraphes 11 et 12). Par ailleurs,

deux autres modules de ce stage ont été convertis en format électronique grâce à une contribution de 50 000 dollars fournie en 2003 par le Gouvernement suisse (voir le paragraphe 34).

^b Pour des raisons techniques, chacun des modules de ce cours devrait être dispensé séparément.

^c Ces coûts sont pour les cours sans séminaires finals. De tels séminaires pourraient pourtant être utiles, en particulier pour le cours sur le calcul des ajustements, selon la complexité des indications techniques relatives aux méthodes d'ajustement visées à l'article 5 qui seront recommandées par la COP à sa neuvième session en vue de leur adoption par la COP/MOP à sa première session.

38. Ainsi qu'il est indiqué dans le tableau 3, pour la période 2003-2006, l'estimation préliminaire du coût des cours sur l'examen des inventaires de gaz à effet de serre au titre de la Convention serait de 217 000 dollars des États-Unis pour l'option 1 (total partiel 1) et de 563 000 dollars pour l'option 2 (total partiel 2). Les cours sur l'examen initial prévu au titre du Protocole de Kyoto coûteraient 79 500 dollars des États-Unis (total partiel 3) sans séminaire final conformément aux indications données dans le tableau 3. Si les Parties décidaient d'inclure un séminaire final, ces cours coûteraient 208 000 dollars des États-Unis (pour des séminaires organisés en 2005 et en 2006).

39. Les estimations préliminaires des coûts annuels des activités de formation sont récapitulées dans le tableau 4.

Tableau 4. Coûts annuels des activités de formation

| Année | Option 1 (sans séminaire final) | Option 2 (avec séminaire final) |
|-------|------------------------------------|------------------------------------|
| 2003 | 57 000 | 57 000 |
| 2004 | 118 000 | 200 000 |
| 2005 | 71 500 | 253 500 |
| 2006 | 50 000 | 132 000 |

40. Le projet de budget de base pour la période 2004-2005 ne prévoit pas de crédits pour la préparation et l'exécution de ce programme de formation. Il est donc prévu d'obtenir ces ressources de fonds supplémentaires, comme cela a été fait pour l'année 2003. Des montants s'établissant respectivement à 159 000 et 163 000 dollars des États-Unis seraient nécessaires de sources supplémentaires en vue de la formation des experts qui feront partie des équipes d'examen en 2004 et 2005 (voir le document FCCC/SBI/2003/5/Add.1). Ces montants correspondent aux coûts moyens de l'option 1 (la moins coûteuse) et de l'option 2 (la plus coûteuse) présentées dans les tableaux 3 et 4. Ils pourraient être modifiés en fonction des conclusions auxquelles pourrait parvenir le SBSTA à ce sujet.

41. Les investissements annuels à prévoir pour la formation des 250 experts, dont chacun devra suivre au moins trois cours pendant la période 2003-2006, seraient d'environ 300 dollars des États-Unis par expert pour l'option 1 et 640 dollars pour l'option 2. Ce calcul ne tient pas compte du nombre en principe plus important d'experts qui devraient bénéficier des cours accessibles toute l'année sur l'Internet.

42. Ce programme pourrait avoir indirectement d'autres incidences économiques favorables, notamment:

a) Diminution des dépenses à la charge des Parties, le processus d'examen étant devenu plus efficace;

b) Diminution possible des dépenses encourues pour la préparation des inventaires nationaux de GES, devenue plus efficace en raison des compétences acquises par les experts qui en sont chargés.
